Réunion du Conseil municipal Du 03 février 2022

<u>Prix de la location de la Salle municipale « Paul Cartier » et mise en place de versement</u> d'arrhes

Suite à l'approche des fins de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la Salle municipale « Paul Cartier », Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de définir les tarifs applicables à compter du 03 février 2022 pour la location de la salle municipale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal précise que ces tarifs sont fixés à titre forfaitaire et précise qu'ils seront applicables à compter du 03 février 2022.

	TARIFS au	TARIFS JOURNEE
Habitants de la commune + comités d'entreprises locales + communauté d'agglomération de Saintes + autres organismes publics	200€	100€
Habitants hors commune + comités d'entreprises extérieures	400 €	200 €
Associations locales Loi 1901	50 €	30 €
Associations extérieures Loi 1901	250 €	150 €
Associations locales à but lucratif	250 €	150 €
Associations extérieures à but lucratif	400 €	200 €
Forfait jeune (15 ans révolus jusqu'à la veille des 21 ans)	100 €	100 €
Forfait nettoyage	200 €	200 €
Caution toute catégorie	500 €	500 €

Monsieur le Maire indique également qu'il serait judicieux de mettre en place le versement d'arrhes afin de limiter les annulations de la salle « Paul Cartier » au dernier moment.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide:

- D'adopter les tarifs énumérés ci-dessus,
- De créer l'obligation de paiement d'arrhes,
- Décide que ces arrhes seront versées par le futur locataire à la confirmation de réservation, et que sans paiement des arrhes, aucune réservation définitive ne sera enregistrée,
- Le montant de ces arrhes correspondra à 50% du tarif de la location de l'année de la confirmation,
- Précise que le montant restant dû correspondra au tarif de location de l'année de location déduit du versement du montant des arrhes,
- Précise que cette décision est applicable à toutes les locations à compter du 03 février 2022,
- Précise enfin que les locataires voulant payer l'intégralité de la location pourront le faire,
- L'encaissement des arrhes sera inclus dans la régie de recette des locations.

Réhabilitation et mise aux normes de la salle municipale « Paul Cartier »: Avenants

• Avenant n° 1 au Lot n° 6 du marché public travaux salle Paul Cartier « Menuiseries intérieures - cloisons sèches » de l'entreprise DB

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'avec l'avancée des travaux de la salle municipale « Paul Cartier », certains changement doivent être prévus sur le lot n° 6 « Menuiseries intérieures - cloisons sèches ».

L'avenant n° 1 du lot n° 6 détaille une moins value pour un montant de 140.00 € HT.

Cet avenant correspond à la suppression d'une porte coulissante avec 2 vantaux.

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-037 du 03 décembre 2020 relative à l'attribution des lots pour l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la salle municipale « Paul Cartier »,
- **Vu** la délibération prise par le conseil municipale relative aux délégations au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Considérant que les crédits ont été prévu au budget principal 2021 et inscrit aux restes à réalisés du budget principal 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la salle municipale « Paul Cartier » :

- Lot n° 6 « Menuiseries intérieures cloisons sèches » attribué à l'entreprise DB, 1 Chez Bacquais 17240 SAINT GERMAIN DU SEUDRE
- Marché initial du lot n° 6: 12 623.08 € HT
- Avenant n° 1: moins value d'un montant de 140.00 € HT
- Nouveau montant du marché: 12 483.08 € HT

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 6 ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

• Avenant n° 1 au Lot n° 10 du marché public travaux salle Paul Cartier « Electricité » de l'entreprise Sardain électricité services

Monsieur le Maire indique que certains changement doivent être prévus sur le lot n° 10 « Electricité ».

L'avenant n° 1 du lot n° 10 détaille une moins value pour un montant de 1 383.75 € HT.

Cette moins value correspond à la fourniture et pose d'appliques en remplacement de l'existant.

- Vu le Code de la Commande Publique,
- **Vu** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-037 du 03 décembre 2020 relative à l'attribution des lots pour l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la salle municipale « Paul Cartier »,
- **Vu** la délibération prise par le conseil municipale relative aux délégations au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits ont été prévu au budget principal 2021 et inscrit aux restes à réalisés du budget principal 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la salle municipale « Paul Cartier » :

- Lot n° 10 « Electricité » attribué à l'entreprise Sardain Electricité Services, 19 Rue Champagne Saint-Georges 17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX
- Marché initial du lot n° 10: 10 230.21 € HT
- Avenant n° 1: moins value d'un montant de 1 383.75 € HT
- Nouveau montant du marché: 8 846.46 € HT

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 10 ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

• Avenant n° 2 au lot n° 8 du marché public travaux Salle Cartier « Carrelage - Faïence » de l'entreprise SARL Bujeau

Monsieur le Maire indique que certains changement doivent être prévus sur le lot n° 8 « Carrelage-Faïence ».

L'avenant n° 2 du lot n° 8 détaille une moins value pour un montant de 2 622.85 € HT.

Cette moins value correspond au siphon de sol, à la fourniture et pose de plinthes, à l'étanchéité sous faïence, à la fourniture et pose faïence de la cuisine ainsi que du sanitaire.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-037 du 03 décembre 2020 relative à l'attribution des lots pour l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la salle municipale « Paul Cartier »,

Vu la délibération prise par le conseil municipale relative aux délégations au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits ont été prévu au budget principal 2021 et inscrit aux restes à réalisés du budget principal 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la salle municipale « Paul Cartier » :

- Lot n° 8 « Carrelage Faïence » attribué à l'entreprise SARL Bujeau, 114 Avenue de Haute Saintonge 17240 PLASSAC
- Marché initial du lot n° 8: 11 594.56 € HT
- Avenant n° 1: plus value d'un montant de 869.22 € HT
- Avenant n° 2: moins value d'un montant de 2 622.85 € HT
- Nouveau montant du marché: 9 840,93 € HT

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 du lot n° 8 ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Proposition d'assistance financière du Syndicat de la Voirie

Monsieur Éric Vinet, Adjoint au Maire chargé de la voirie explique aux membres du conseil municipal que courant septembre 2018, les finances publiques ont déclenché une vérification de comptabilité auprès du Syndicat de la voirie.

Lors de ce contrôle, la direction des Finances Publique a considéré que depuis le changement des statuts, le Syndicat de la Voirie était, de par son activité, dans le champ concurrentiel. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat de la Voirie est assujetti au régiment fiscal de la TVA.

Pour ce faire, la collectivité devra annuler les factures en question sur les années antérieures, puis remandater les factures modifiées avec TVA sur l'année 2022.

Par la suite, la commune devra demander le FCTVA (Fonds de Compensation sur la Taxe à valeur ajoutée) pour la partie qui n'était pas assujettis à la TVA sur les factures initiales. Ce FCTVA sera par la suite reversé au Syndicat de la Voirie.

Monsieur Éric Vinet, indique que cette rectification ne concerne que deux factures:

- La première est une facture de 2016 d'un montant de 11 989.15 € TTC
- La deuxième est une facture de 2017 d'un montant de 27 029.28 € TTC

De plus, Monsieur Éric Vinet précise qu'il faudra prévoir au budget de 2022 la somme de 39 018.43 € TTC, somme qui correspond au montant total des deux factures qui doivent être rectifiées. Il précise également que cela n'engendra aucune incidence financière pour la collectivité.

Afin de pouvoir acter la proposition de rectification, le Syndicat de la Voirie nous propose de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

• Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

Ouverture de lignes de crédit à l'investissement 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le conseil municipale peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur la possibilité d'ouvrir des crédits budgétaires aux articles suivants:

• Opération n° 175 - Travaux sur bâtiments:

- article 21318 - autres bâtiments publics: 3 000 €

• Opération n° 176 - Travaux neufs de voirie:

- article 2151 - réseaux de voirie:
- article 21568 - autre matériel & outils d'incendie:
12 000 €
1 000 €

Opération n° 177 - Acquisition matériel

- article 2188 - autres immobilisations: 1 250 €

• Opération n° 178 - Travaux réhabilitation salle municipale Paul Cartier:

- article 21318 - autres bâtiments publics: 20 000 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner l'autorisation de mandater les éventuelles dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorisent le Maire à mandater les dépenses d'investissement telles que présentés ci-dessus.

Augmentation des prix de la consommation de gaz des logements communaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que notre commune facture aux différents locataires le gaz qu'ils ont consommé, après un relevé de leur compteur individuel, tous les mois.

Le Maire précise que depuis la séance du conseil municipal du 17 juillet 2012, le prix de rétrocession du gaz des locataires des logements communaux n'a jamais été modifié.

Le montant qui est facturé aux locataires des logements communaux est de 1.38 € HT le kilo. Monsieur le Maire indique qu'au 1er janvier 2022, le prix du gaz sur le marché était de 1.45 € HT le kilo.

Compte tenu de l'évolution du prix du gaz de 9.65 % sur 1 an sur le prix remisé, et du prix revendu aux locataires, qui est nettement inférieur aux prix acheté par la collectivité, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de 10 %.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident:

- D'augmenter le prix du gaz aux logements communaux de 10%. Le tarif passe donc de 1.38 € HT le kilo à 1.52 € HT le kilo,
- Que cette décision s'appliquera dès que l'acte sera rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
- De se réserver le droit de revoir le prix du gaz en fonction de l'évolution du prix du marché.

Divers

- Présentation du parcours du rallye de Saintonge 2022
- Salle municipale « Paul Cartier »: présentation du nouvel emplacement de la place PMR ainsi que des matériaux utilisés pour la place PMR et la terrasse
- L'envoi de la convocation se fera, à partir de maintenant, que par mail
- Monsieur le Maire informe qu'il signera dans les jours qui arrivent le bail avec Monsieur Jérémy GUILLORIT et Monsieur Anthony GUILLORIT pour la parcelle qui se trouve en face de la mairie.
- Monsieur le Maire informe qu'il s'est entretenu avec les services de orange pour l'installation de la fibre au lieu-dit « Chez Turpeau ».
- Suite à l'arrêt maladie de Mme Catherine Roué, Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en mairie un CV. Si Mme Catherine Roué devait être prolongé, pourquoi pas prendre Mme Daviaud pour l'entretiens des bâtiments publics.
- Monsieur le Maire informe que la machine à pain a été fracturé. Nous ne savons pas ce que le boulanger souhaite faire.
- Enumération du nombre de cas Covid à l'école de Le Douhet
- Monsieur Charron indique aux membres du conseil municipal que Eau 17 va procéder, courant l'année 2022, à la vérification de conformité des assainissements individuels.

La séance est levée à 23h30. La secrétaire de séance, Bertrand MARGOLLE.